



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N°2020-0807

Portant modification temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur une section de l'avenue Olivier d'Ormesson – RD 111 – entre le n°31 bis et le carrefour avec la rue du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Sucy-en-Brie et de Ormesson-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-IDF n°2020-0677 du 4 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 02 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental du Val-de-Marne du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Sucy-en-Brie du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie d'Ormesson-sur-Marne du 30 septembre 2020 ;

Considérant que la RD111 à Sucy-en-Brie et à Ormesson-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les entreprises « France Travaux », dont le siège social se situe ZAC du Bois Cerdon – 13 bis, rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton (tel. : 01.56.32.91.40) et « SATELEC » (24, avenue du Général de Gaulle – 91178 Viry-Chatillon), doivent réaliser pour le compte de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, des travaux de mise en conformité des branchements départementaux sur une section de la RD111 – entre le n°31 bis, avenue Olivier d'Ormesson et le carrefour avec la rue du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Sucy-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Du 12 octobre au 20 décembre 2020, les conditions de stationnement et de circulation des véhicules et des piétons sont réglementées, avenue Olivier d'Ormesson, entre le n°31 bis et le carrefour avec la rue du Général Leclerc – RD111 – dans les deux sens de circulation, sur les communes de Sucy-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les travaux se dérouleront sur 6 zones

Zone 1 (2 semaines)

Du n°31 bis au n°31, avenue Olivier d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne

Zone 2 (1 semaine)

Du n°27 au n°25, avenue Olivier d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne

Zone 3 (2 semaines)

Du n°24 au n°26, avenue Olivier d'Ormesson à Sucy-en-Brie

Zone 4 (1 semaine)

Du n°11 au n°3, avenue Olivier d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne

Zone 5 (1 semaine)

Du n°4 au n°8 bis, avenue Olivier d'Ormesson à Sucy-en-Brie

Zone 6 (4 semaines)

Du n°2 au carrefour avec la rue du Général Leclerc à Sucy-en-Brie

Pendant la pose et la dépose du balisage pour chaque zone de travaux, 2 nuits seront nécessaires entre 21h00 et 5h00 du matin, les dispositions suivantes seront mises en place :

- La circulation sera gérée par alternat manuel avec piquet K10.

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h00/24h00 au droit et à l'avancement des travaux :

Les emprises chantier se feront d'abord côté impair puis côté pair

- Neutralisation du trottoir ;
- Déviation du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants et des passages piétons provisoires en thermocollés, en amont et aval des travaux,
- Neutralisation successive des voies avec alternat par feux tricolores,
- Maintien en permanence des accès riverains,
- Accès de chantier gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

- Pendant les travaux des zones 4 et 5, modification de la synchronisation des feux sur le carrefour rue du Général Leclerc/avenue Olivier d'Ormesson, ceux-ci seront couplés aux feux provisoires de chantier,
- Fermeture de la rue Victor Hugo par arrêté communal, les véhicules continuent sur l'avenue Olivier d'Ormesson.

- Durant les travaux de la zone 6, le débouché de la rue Antoine Baron sur le carrefour avec la rue du Général Leclerc (RD 111) est neutralisé par arrêté communal.

Pour les travaux de modification de la synchronisation des feux sur le carrefour rue du Général Leclerc/avenue Olivier d'Ormesson (1/2 journée)

- Alternat manuel, dans les deux sens, entre le n° 15 de l'avenue Olivier d'Ormesson et le carrefour avec la rue du Général Leclerc

Pendant toute la durée des travaux les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD111.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par la société « France Travaux » (sous contrôle de la DTVD/STE/SEE1/SEE2) qui doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le maire de Sucy-en-Brie,
- Le maire d'Ormesson-sur-Marne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 09 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière



Christèle COIFFARD